

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 12 octobre 2017

Présidence : Mme Christine Capper

Conseil général : **50** Conseillers généraux sont présents (*selon liste des présences annexée*)
M. Nicolas Waeber arrive en cours de séance.

Conseil communal : Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl et MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Georges Python et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand la présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 26 septembre 2017 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 39 du 29 septembre 2017 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Elle rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Elle rappelle les règles de récusation et demande si une personne est concernée par un objet discuté ce soir ; M. Gérard Barras se récusera pour le point 5 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017
2. Message du Conseil communal
3. Règlement des cimetières
4. Décision spéciale d'investissement :
4.1 Réseau de distribution de l'eau – aménagements divers
5. Grands-Champs, extension de la servitude existante sur l'article RF 271 pour l'exploitation de gravier aux articles RF 274 et 276
6. Proposition de M. Florian Berset, pour le cercle de le Glèbe, concernant les zones de tarification des transports publics
7. Proposition de M. Hervé Eigenmann, (le Glèbe) : « Gibloux : une commune solidaire »
8. Informations du Conseil communal
9. Divers

Aucune remarque par rapport à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.

Décision :

Acceptez-vous le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 ?

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Message du Conseil communal

M. Jean-François Charrière, syndic, adresse les salutations du Conseil communal.

Le programme de cette séance se trouve allégé du fait que le règlement du personnel du Home médicalisé du Gibloux sollicite un grand nombre de corrections suite aux commentaires reçus des services de l'état.

Il rappelle qu'à l'issue de cette séance aura lieu la présentation de la stratégie d'adaptation du parc des véhicules éducatifs aux nouveaux besoins de la commune, séance réservée à l'intention exclusive des conseillers généraux et communaux et du personnel communal intéressé.

3. Règlement des cimetières

M. Nicolas Waeber arrive pour la séance

Présentation du dossier par M. Georges Python :

Les démarches s'inscrivent dans la nécessité pour la commune de Gibloux d'harmoniser l'ensemble de ses règlements communaux. La conception du règlement s'inspire du règlement type mis à disposition par le service des communes et des règlements existants des cinq anciennes communes et des six cimetières.

Un groupe de travail constitué de M. Python, de l'ancien secrétaire communal et des anciennes secrétaires communales a participé à l'élaboration de ce règlement.

M. Python souhaite encore donner une clarification sur les définitions suivantes :

- Inhumation
- Columbariums
- Tombes cinéraires
- Niches cinéraires ou murs cinéraires
- Jardin du souvenir

Discussion :

Le cercle de Corpataux-Magnedens demande une suspension de séance.

Suspension de séance de 3 minutes.

Reprise de la séance.

Mme Christine Vionnet Caverzasio représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le groupe de Corpataux-Magnedens soumet quelques questions :

Aux art. 1 et 23 al. 2 il est fait référence au respect de toutes les convictions religieuses. Or à l'art. 8 notamment on fait référence uniquement à la croix placée sur la sépulture. Dans un souci de concordance il paraît opportun de rajouter : la croix ou autre symbole.

L'art. 4 al. 4 mérite une précision : qu'est-ce une tombe double ? En permettant de plaisanter quelque peu sur un sujet difficile voire douloureux il est évoqué : les doubles Queensize, Kingsize ou encore les doubles superposées ? Il serait plus simple si telle est la volonté de préciser qu'il ne peut y avoir plus d'une sépulture non incinérée par tombe.

Les tombes cinéraires décrites à l'art. 4 et columbarium à l'art. 15 ont provoqué un large débat dans le groupe. Selon la description on comprend que le columbarium au sol de Corpataux composée de niches en béton est considéré comme des tombes cinéraires ce qui pose une

question quant aux dimensions. En effet les niches ont une dimension de 50 X 50 et il ne serait pas opportun d'en changer la dimension pour des raisons d'esthétisme.

Le groupe propose que la dimension des tombes cinéraires soit d'au maximum 60 X 50 et qu'une uniformité de dimension soit respectée par cimetière, ce qui a l'avantage d'apporter un peu de souplesse et de garantir l'esthétisme par cimetière.

Concernant le columbarium le groupe se demande pourquoi seuls les columbariums muraux ou sphériques sont mentionnés. Il en existe d'autres : au sol comme à Corpataux, pyramidaux, etc.... Il est trop restrictif de s'en tenir à ces deux modèles et le groupe propose d'indiquer uniquement que les urnes sont placées dans un columbarium sans en préciser le style et qu'il est possible d'en mettre au maximum trois par niche. Ainsi selon la forme choisie et la volonté des familles on pourra aussi en mettre une ou deux.

L'art. 15 al. 2 fait référence aux urnes en bois ou autre matériau similaire : qu'est-ce qu'un autre matériau similaire ?

L'art. 15 al. 4 fait référence à la location contre paiement d'une taxe or l'art. 21 ne fait référence qu'aux taxes d'entrée et n'indique pas de prix de location. Il paraît curieux de considérer qu'une taxe soit un prix de location. L'égalité de traitement par rapport aux tombes qui ne sont pas louées interpelle le groupe de Corpataux-Magnedens.

Par rapport à la situation actuelle et à la mise en vigueur du règlement, le groupe prend exemple du cimetière de Corpataux où un alignement de tombe est déjà commencé. Si maintenant l'on applique le règlement avec une exigence de deux mètres de large pour les allées, qu'en sera-t-il ? Est-ce que l'alignement sera dévié ? Est-ce que l'on va quand même finir l'alignement commencé ? Est-ce qu'il ne faudrait pas indiquer ces précisions dans les dispositions transitoires ?

M. Georges Python

Concernant le respect des convictions religieuses, il sera ajouté à l'art. 8 « ... ou autre symbole... ».

Pour les tombes doubles, il y a deux types à savoir :

- la tombes doubles avec une sur profondeur où les personnes sont enterrées l'une sur l'autre
- la tombes doubles où les personnes sont enterrées l'une à côté de l'autre.

Avec le nouveau règlement, les tombes doubles sont interdites de façon à ce que l'on n'ait pas lors de la désaffectation, des désaffectations de lignes qui soient reportées étant donné que c'est la dernière date d'inhumation qui fait foi.

Concernant les matériaux autres que le bois, il s'agit de bois recomposé, de panneau stratifié, de panneau style bambou, de panneau style trois clés.

Pour ce qui est de l'art. 15, al. 4 qui fait référence à la location contre paiement d'une taxe, le Conseil communal propose de tracer cet alinéa.

Pour les art. 4 et 15 concernant les dimensions des niches pour les columbariums et tombes cinéraires, il n'y a pas de problème de dimension étant donné que la tombe cinéraire avec monument ne concerne que deux cimetières, ceux de Vuisternens-en-Ogoz et Rossens.

Les autres types de tombes cinéraires telles qu'à Corpataux, Estavayer-le-Gibloux et Villarod sont des tombes cinéraires selon les prescriptions à Corpataux d'une plaque de 50 X 50 et à Estavayer-le-Gibloux et Villarod d'une plaque de 40 X 60.

Les allées de deux mètres de large se feront au fur et à mesure des désaffectations et des nouvelles tombes.

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Il comprend le sens du règlement mais ne peut l'accepter du fait qu'il ne correspond pas à la réalité d'aujourd'hui.

A Corpataux, il y a des « machins », on ne sait pas comment les appeler étant donné que ce ne sont ni des tombes cinéraires, ni un columbarium. Il s'agit d'un trou dans le sol de 50 X 50 avec une dalle qui n'est pas installée par la commune. Il peine à imaginer qu'au moment où le règlement entrera en vigueur, on arrête de mettre des urnes dans cette série de tombes.

Soit à terme, cette pratique sera abandonnée et de ce fait le nouveau règlement est correct pour le futur, soit on ne va pas abandonner cette pratique et le règlement devra être complété.
Dans tous les cas, il faudrait préciser les dispositions transitoires.

M. Georges Python

Dans l'état actuel, la situation du cimetière de Corpataux a été considérée en qualité de tombes cinéraires identiques à Estavayer-le-Gibloux et Villarod.
Il n'y aura aucune modification, étant donné que d'ici la fin de ce mois, il y aura une extension des tombes cinéraires à Corpataux.

M. Eric Haberkorn

Si ces tombes sont considérées comme tombes cinéraires, il faut ajuster la définition. Les dispositions ne correspondent également pas car dès le moment où l'urne n'est pas mise en terre, elle n'a pas besoin d'être biodégradable comme le prévoit le règlement.

M. Georges Python

Du fait que c'est au-dessous du niveau du sol, le Conseil communal est parti du principe qu'il s'agit de tombes cinéraires avec une niche en béton.

Mme Laetitia Weber représentant le cercle de Rossens

Mme Weber expose les points qui posent un problème :

Conjoint

Proposition : remplacement de l'expression « conjoint survivant ou, à défaut, la succession » par « la succession »

Entretien des allées

Art. 10 al. 5 : « L'entretien des allées et des tombes de défunts n'ayant plus de succession incombe à la commune. [...] ».

Proposition : modification du texte ambigu selon la proposition suivante : « L'entretien des allées **ainsi que celui** des tombes de défunts n'ayant plus de succession incombe à la commune. [...] »

Facturation des plaques de marbre

Art. 13 al. 3 et art. 14 al. 5 : le Conseil communal fournit les plaques de marbre, celles-ci sont-elles facturées à la succession ?

Proposition : ajout de « à charge de la succession, au prix coûtant » à la fin de ces deux alinéas.

Prolongement de concession

L'art. 19 al. 1 mentionne que la date de la dernière inhumation est prise en considération pour la désaffectation des tombes. Il est en opposition avec

- L'art. 12 al. 1 : « le dépôt d'urnes cinéraires dans une tombe d'inhumation est admise mais ne prolonge pas la concession », et
- L'art. 4 al. 4 : « les tombes doubles sont interdites ».

Proposition : modification de l'art. 19 al. 1. Remplacement de « la date de la dernière inhumation est prise en considération » par « la date de **la première** inhumation est prise en considération ».

Désaffectation des tombes

L'art. 19 prévoit que c'est à la succession qu'incombe la tâche de procéder à l'enlèvement du monument d'une tombe désaffectée et du dépôt de ce monument dans une DCMI. Cela complique la tâche administrative de retrouver des descendants.

Le groupe de Rossens propose donc que la commune se charge de ces tâches, tant désaffectation des tombes qu'enlèvement des monuments, à charge de la succession. Cela complique également la tâche administrative, soit la mise en réserve de ces montants, mais limite les risques de ne jamais trouver à qui facturer ces frais.

Une dernière question par rapport à la relation entre la commune et les paroisses au sujet des chambres funéraires.

M. Georges Python

Quant à la demande d'enlever le conjoint survivant et de laisser uniquement la succession, le Conseil communal s'est basé sur le règlement type : Il y a aussi le cas où les enfants répudient la succession mais pas le conjoint survivant. Au vu de ces éléments, il est nécessaire de laisser les deux termes.

Mme Christine Capper

Concernant l'art. 10, al. 5 qui dit que l'entretien des allées ou tombes de défunt n'ayant plus de succession incombe à la commune, finalement après relecture du règlement, il est bien compris que c'est l'entretien des allées, séparées, et des tombes des défunts n'ayant plus de succession, ne serait-il pas judicieux d'inverser ou de préciser la chose ?

M. Georges Python

Il incombe à la commune d'entretenir l'allée principale et les allées parallèles à la ligne des monuments. La commune a aussi la responsabilité d'entretenir les tombes des défunts qui n'ont plus de succession.

Concernant la facturation de la plaque marbre, le Conseil communal est favorable à ajouter la proposition faite « ...à la charge du conjoint survivant ou à la succession..., ».

Mme Christine Capper

Par rapport au prolongement de la concession, s'il s'agit du dépôt d'urnes cinéraires dans une tombe existante, il n'y a pas de prolongement de la concession par contre s'il s'agit de deux inhumations l'une sur l'autre, la dernière inhumation est prise en considération.

M. Georges Python

Il n'est pas nécessaire que ce soit une tombe double. Dans les anciens règlements, il y avait possibilité de déposer des urnes cinéraires dans une tombe simple. Au travers du nouveau règlement il est précisé ce que l'on souhaite pour le futur mais aussi l'application du règlement concernant la désaffectation.

Une urne qui a été mise en 2015 est régie par l'alinéa 1 de l'art. 19, la désaffectation se fera qu'après les 20 ans, en 2035.

L'art. 19, alinéa 1 a sa validité, du jour où le règlement sera approuvé par la Direction de la santé publique jusqu'en 2037.

Mme Christine Capper

Cet article entre en collision avec l'art. 12, al. 1 qui mentionne que le dépôt d'urnes cinéraires dans une tombe d'inhumation est admis mais ne prolonge pas la concession.

M. Georges Python

Cet article ne rentre pas en collision. Le Conseil communal a ouvert la possibilité de déposer une urne dans une tombe inhumée sans prolongement de la concession.

L'art. 12 parle pour le futur et l'art. 19 parle de ce qui s'est fait auparavant.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Ne serait-il pas plus simple de déplacer l'art. 19, al. 1 dans les dispositions transitoires ?

Mme Christine Capper

Il serait effectivement plus clair d'avoir toutes les dispositions transitoires au même endroit.

M. Georges Python

Le Conseil communal peut accepter cette proposition.

A la question par rapport à l'art. 19 s'il y a possibilité d'encaisser directement le montant pour la désaffectation des tombes et de ne pas attendre les 20 ans, M. Georges Python répond qu'à ce jour, toutes les successions ont été retrouvées du fait que la commune a l'obligation de tenir à jour la liste des successions qui est remise par les pompes funèbres.

La commune a des conventions signées avec des entreprises dont les prix varient. Le prix actuel du dépôt en décharge ne sera probablement plus le même dans 20 ans.

Le Conseil communal propose de maintenir cet article tel que présenté.

A la question concernant la relation entre la commune et les paroisses, M. Python répond qu'il existe une convention signée pour la mise à disposition et l'entretien des chambres funéraires.

Mme Laetitia Weber

Elle tient à préciser que les différentes questions posées sont basées sur d'autres règlements communaux existants et qu'elles ne sortent pas d'un chapeau.

A titre personnel, elle demande que la votation de ce règlement n'ait pas lieu ce soir au vu de toutes les remarques et propositions émises.

Le Bureau demande une suspension de séance afin que les cercles puissent prendre position sur la proposition de Mme Weber.

Suspension de séance de 5 minutes.

Reprise de la séance.

L'assemblée vote la proposition de Mme Weber, soit de reporter le vote du règlement des cimetières à une prochaine séance.

Acceptez-vous le report du vote du règlement des cimetières à une prochaine séance ?

Oui 14

Non 31

Abstention 5

Le report du vote du règlement des cimetières à une prochaine séance est refusé à la majorité.

L'assemblée discute du règlement article par article.

Article 5, dimensions

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Qu'est-ce qu'une tombe de 50 X 50 qui ne contient pas de terre, qui n'est pas une tombe cinéraire et qui n'est pas hors de terre ?

M. Georges Python

Les tombes de Corpataux sont dans une niche de 50 X 50, avec une plaque de 50 X 50 et regroupées en trois ce qui donne un bloc 1,50 X 50.

M. Eric Haberkorn

Cette dimension est correcte mais n'est pas listée à l'art. 5.

M. Georges Python

L'art. 5 fait mention de la tombe cinéraire telle que présente à Vuisternens-en-Ogoz et Rossens, avec la hauteur maximale du monument. Ce ne sont pas des tombes cinéraires avec des plaques.

M. Eric Haberkorn

Ces tombes avec plaque existent à Corpataux, il faut juste leur trouver un nom et l'ajouter à l'art. 5.

M. Georges Python

Il faut faire une proposition pour que ces tombes soient mentionnées à l'art. 14.

La tombe cinéraire mentionnée à l'art. 5 est celle avec un monument.

M. Eric Haberkorn

Si le règlement est accepté tel quel, il en ressort que la moitié du cimetière de Corpataux n'est régi par aucun règlement.

Il demande au Conseil communal qu'il fasse une proposition pour ces tombes avec une plaque de 50 X 50.

M. Georges Python

Le Conseil communal fera une proposition pour insérer ce genre de tombe à l'art. 14.

M. Eric Haberkorn

S'il y a une proposition pour l'art. 14, l'art. 5 ne sera pas correct du fait que les dimensions 50 X 50 n'y figurent pas.

M. Georges Python

L'art. 5 traite des tombes cinéraires avec un monument d'une hauteur maximale de 90cm. Corpataux n'a pas de tombe cinéraire avec monument.

Mme Christine Capper

N'aurait-il pas fallu faire un alinéa supplémentaire pour parler des tombes cinéraires sans monument ?

M. Georges Python

Cela figure à l'art. 14. Le Conseil communal n'a pas voulu faire un règlement par cimetière, il a opté pour un règlement de l'ensemble des cimetières.

M. Eric Haberkorn

Il suggère l'ajout d'un alinéa à l'art. 5 mentionnant les niches au sol destinées à recevoir une urne, sans terre, recouvertes d'une dalle de 50 X 50.

M. Georges Python

Le Conseil communal peut se rallier à cette proposition.

L'assemblée vote la proposition de M. Haberkorn, soit l'ajout d'un alinéa : Les niches cinéraires au sol, sans terre, pour adulte et enfant doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur 50 cm
- largeur 50 cm
- profondeur 50 cm

Acceptez-vous l'ajout de cet alinéa ?

| | |
|------------|----|
| Oui | 50 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |

L'ajout de cet alinéa est accepté à l'unanimité.

Article 8, fossoyeur

Le Conseil communal se rallie à la proposition du cercle de Corpataux, alinéa 2, d'ajouter « ...y placent la croix **ou autre symbole** et disposent les fleurs. »

L'assemblée vote cette proposition.

Acceptez-vous l'alinéa 2 « La cérémonie d'ensevelissement terminée, les fossoyeurs referment la sépulture, y placent la croix ou autre symbole et disposent les fleurs » ?

L'alinéa 2 tel que proposé par le cercle de Corpataux est accepté à la majorité évidente.

Article 10, entretien des tombes

Mme Laetitia Weber représentant le cercle de Rossens.

Le groupe de Rossens propose la modification de l'alinéa 5, soit « L'entretien des allées **ainsi que** des tombes... »

M. Georges Python

Le Conseil communal a repris la phrase du règlement type, cependant il peut se rallier à cette proposition.

L'assemblée vote cette proposition.

Acceptez-vous l'alinéa 5 « L'entretien des allées ainsi que celui des tombes de défunts n'ayant plus de succession incombe à la commune. Les frais sont à la charge de cette dernière » ?

L'alinéa 5 tel que proposé par le groupe de Rossens est accepté à la majorité évidente.

Article 13, murs cinéraires

Mme Laetitia Weber représentant le cercle de Rossens.

Le groupe de Rossens propose la modification de l'alinéa 3, soit : « ...assurée par la commune **et mise à charge du conjoint survivant ou de la succession au prix coûtant** ».

M. Georges Python

Le Conseil communal peut se rallier à cette proposition et demande d'en faire de même à l'article 14, alinéa 5.

Mme Christine Vionnet Caverzasio représentant le cercle de Corpataux.

Avec le rajout à l'article 5 des niches cinéraires, le groupe de Corpataux propose d'ajouter à la dénomination de l'article 13 : murs **et niches** cinéraires.

M. Georges Python

Le Conseil communal se rallie à cette proposition.

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Il tient à préciser qu'à l'alinéa 3 qui mentionne que la fourniture des plaques est assurée par la commune, pour Corpataux, il s'agit d'un changement complet par rapport à la pratique actuelle. Cela nécessitera une explication à la population.

L'assemblée vote la proposition d'ajout de ...niches... à la dénomination de l'article 13 et la proposition de modification de l'alinéa 3.

Acceptez-vous la dénomination de l'article 13 « murs et niches cinéraires » ainsi que l'alinéa 3 « La fourniture des plaques de marbre est assurée par la commune et mise à charge du conjoint survivant ou de la succession au prix coûtant » ?

La modification de la dénomination de l'article 13 et l'alinéa 3 sont acceptés à la majorité évidente.

Article 14, tombes cinéraires

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Y-a-t-il une différence entre l'article 13 et l'article 14 étant donné qu'il est mentionné à l'article 13 que la fourniture est assurée par la commune et à l'article 14, il est mentionné par le Conseil communal ?

M. Georges Python

Il faut reprendre le même intitulé qu'à l'article 13.

Mme Catherine Balmer, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel.

Elle souhaite s'assurer que dans les niches cinéraires où il n'y a pas de terre, il ne soit pas nécessaire d'avoir des urnes biodégradables.

M. Georges Python

Les urnes biodégradables doivent être placées uniquement en pleine terre.

Mme Catherine Balmer

A la question du groupe de Corpataux pour la dénomination du titre de l'article 13, elle demande s'il faut aussi changer la dénomination de l'article 14 en ajoutant niches cinéraires, Mme Vionnet Caverzasio répond non.

L'assemblée vote la modification de l'alinéa 5 conformément à l'alinéa 3 de l'article 13.
Acceptez-vous l'alinéa 5 de l'art. 14 « La fourniture des plaques de marbre est assurée par la commune et mise à charge du conjoint survivant ou de la succession au prix coûtant » ?

L'alinéa 5 est accepté à la majorité évidente.

Article 15, columbarium

M. Georges Python

Le Conseil communal propose la suppression de l'alinéa 4 « L'espace délimité est loué contre paiement d'une taxe, conformément au tarif en vigueur. »

L'assemblée vote la proposition.

Acceptez-vous la suppression de l'alinéa 4 « L'espace délimité est loué contre paiement d'une taxe, conformément au tarif en vigueur. » ?

Oui 50

Non 0

Abstention 0

Il est accepté à l'unanimité de supprimer l'alinéa 4 « L'espace délimité est loué contre paiement d'une taxe, conformément au tarif en vigueur. »

Article 19, désaffectation des tombes

Mme Laetitia Weber représentant le cercle de Rossens.

Le groupe de Rossens propose la modification de l'alinéa 1, soit «...la date de la **première** inhumation... »

M. Georges Python

Il y aura des réactions de toutes les familles ayant placé des urnes dans les tombes étant donné que certains règlements permettaient de le faire. La dernière urne a été mise en 2015 dans une tombe dont la concession est déjà dépassée.

Mme Christine Capper

L'article 19, alinéa 1 se réfère à la situation actuelle et non à la situation future.

M. Georges Python

Il s'agit de la situation transitoire, et cet article sera valable jusqu'en 2037 s'il est accepté ce soir.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Il propose que cet article 19, alinéa 1 soit mis dans les dispositions transitoires en tant qu'article 32.

M. Georges Python

Le Conseil communal peut se rallier à cette proposition.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux, à titre personnel

Est-ce vraiment un article transitoire dans le sens où à l'article 18 il est fait mention de la durée d'inhumation de 20 ans et qu'à l'article 19, il est possible de demander une prolongation à l'expiration du terme fixé à l'article 18.

M. Julien Gremaud

Il s'agit d'un article transitoire car jusqu'à maintenant, il y avait possibilité de faire des tombes doubles et qu'avec la mise en vigueur du nouveau règlement, il ne sera plus possible.

M. Georges Python

Il n'y a pas de prolongation de concession, elle est de 20 ans et conforme à l'article 18, cependant le Conseil communal peut tolérer le maintien des sépultures conformément à l'alinéa 3 de l'article 18.

M. Julien Gremaud

Il propose d'enlever la deuxième partie de l'alinéa 1 pour en faire un nouvel article 32.

Le Conseil communal se rallie à cette proposition.

L'assemblée vote la proposition de modification de l'alinéa 1.

Acceptez-vous la modification de l'alinéa 1, soit « A l'expiration du terme fixé à l'article 18 du présent règlement, sur avis du Conseil communal, le conjoint survivant ou, à défaut, la succession doit procéder à l'enlèvement du monument » ?

La modification de l'alinéa 1 est acceptée à la majorité évidente.

Article 21, taxes d'entrées

M. Eric Haberkorn, Corpataux, à titre personnel

Il propose l'ajout de « tombe cinéraire **et niche cinéraire au sol** adulte » et « tombe cinéraire **et niche cinéraire au sol** enfant »

Le Conseil communal se rallie à cette proposition.

L'assemblée vote la proposition de M. Haberkorn.

Acceptez-vous l'ajout de niche cinéraire au sol ?

| | |
|------------|-----------|
| Oui | 50 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |

La proposition de M. Haberkorn est acceptée à l'unanimité.

Article 32, désaffectation des tombes

M. Frédéric Oberson, Corpataux, à titre personnel

Il demande de préciser dans la dénomination : désaffectation des tombes **ayant plusieurs personnes ensevelies.**

M. Georges Python

N'y-a-t-il pas un pléonasme étant donné que cela figure déjà dans le texte ?

M. Frédéric Oberson

Il demande précision car l'article 19 reste avec la dénomination : désaffectation des tombes. Il estime que cela peut porter à confusion.

Le Conseil communal se rallie à cette proposition.

L'assemblée vote le nouvel article 32, désaffectation des tombes ayant plusieurs personnes ensevelies.

Acceptez-vous le nouvel article 32 ?

Le nouvel article est accepté à la majorité évidente.

Décision :

Acceptez-vous le règlement des cimetières tel que présenté par le Conseil communal avec les modifications votées précédemment ?

Le règlement des cimetières tel que présenté par le Conseil communal avec les modifications votées précédemment est accepté à la majorité évidente.

4. Décision spéciale d'investissement

4.1 Réseau de distribution de l'eau – aménagements divers

Présentation du dossier par M. Georges Python :

Renforcement du réseau d'approvisionnement en eau dans le secteur des ZACT In-Riaux et Combernesse

Synergie avec la construction du rond-point d'In Riaux = économie de 10% des moyens financiers.

| | Charges |
|------------------------------|------------|
| Travaux | 250'000.00 |
| Subvention attendue ECAB | 5'000.00 |
| Solde à charge de la commune | 245'000.00 |
| <i>Financement</i> | |
| Prélèvement sur la réserve | 245'000.00 |

Abandon du projet à Vuisternens-en-Ogoz du déplacement de la conduite d'eau potable synergie Groupe E Celsius, projet abandonné par Groupe E Celsius.

Mise en place d'une conduite d'alimentation en eau potable à la route du Bry et déplacement d'une conduite dans le secteur du PAD Le Mystère – Farvagny

Synergie avec le Groupe E Celsius, conduite FARCAD = économie de 30% des moyens financiers.

| | Charges |
|--|-----------|
| Honoraires et génie civil | 60'000.00 |
| Installations sanitaires | 30'000.00 |
| A charge de la commune | 90'000.00 |
| <i>Financement</i> | |
| Disponible sur crédit selon décision spéciale du 6.12.2016 | 40'000.00 |
| Crédit complémentaire à prélever sur la réserve | 50'000.00 |

Récapitulation

| | Charges |
|--|------------|
| ZI In-Riaux et Combernesse | 250'000.00 |
| Déplacement conduite secteur du PAD Le Mystère | 50'000.00 |
| ./. Subvention ECAB | 5'000.00 |
| A charge de la commune | 295'000.00 |
| <i>Financement</i> | |
| Prélèvement sur la réserve | 295'000.00 |

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné le dossier de décision spéciale d'investissement présenté par le Conseil communal.

Il est toujours intéressant de profiter des synergies liées aux travaux d'infrastructures. Les travaux présentés remplacent ceux prévus à Vuisternens-en-Ogoz votés en décembre 2016 qui se montaient à CHF 220'000.00.

Le financement est assuré par un prélèvement sur la réserve et ne nécessite pas de crédit, de ce fait, pas de frais financier.

La commission financière donne un préavis favorable à cet investissement pour le montant total de CHF 295'000.00.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 295'000.- pour le réseau de distribution d'eau – aménagements divers ?

| | |
|------------|----|
| Oui | 50 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |

La dépense de CHF 295'000.- pour le réseau de distribution d'eau – aménagements divers est acceptée à l'unanimité.

5. Grands Champs, extension de la servitude existante sur l'article RF 271 pour l'exploitation de gravier aux articles RF 274 et 276

M. Gérard Barras se récusé et sort de la salle.

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière :

L'ancienne commune de Farvagny a octroyé à JPF Gravières SA et Gravières de Châtillon SA, par acte notarié du 5 juillet 2010, une servitude d'exploitation de gravier pour les Grands-Champs. Son contenu a été négocié durant l'année 2009, pour une décision en assemblée communale le 28 avril 2010. Ce droit portait sur les articles RF 271, 310, 311, 319 et 342, propriétés de la commune. La validité de ce contrat a notamment été prolongée jusqu'en 2050 par avenant notarié du 1^{er} juillet 2015.

L'extension de la servitude est uniquement destinée à mettre en conformité des inscriptions au Registre foncier par rapport au permis délivré.

Un contrat de servitude d'exploitation de gravière a été signé dans ce sens devant un notaire le 6 septembre 2017. Sa validité est conditionnée à sa ratification par le Conseil général.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous l'extension de la servitude existante sur l'article RF 271 pour l'exploitation de gravier aux articles RF 274 et 276 (secteur Farvagny) ?

| | |
|------------|----|
| Oui | 49 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |

L'extension de la servitude existante sur l'article RF 271 pour l'exploitation de gravier aux articles RF 274 et 276 (secteur Farvagny) est acceptée à la majorité évidente.

M. Gérard Barras regagne la salle.

6. Proposition de M. Florian Berset, pour le cercle de le Glèbe, concernant les zones de tarification des transports publics

Lors de la séance du Conseil général du 27 juin 2017, le cercle de le Glèbe a demandé que le Conseil Communal entreprenne - dans les meilleurs délais - les mesures nécessaires auprès du Canton et des TPF pour modifier le découpage des zones de tarification afin de garantir une égalité de traitement pour tous les citoyens de la Commune de Gubloux.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.

M. Florian Berset

Cette proposition est un soutien au Conseil communal pour son action au niveau cantonal. A ce sujet, le cercle de le Glèbe remercie la conseillère communale, Mme Ghielmini Krayenbühl, pour les actions déjà entreprises, notamment avec Frimobil.

Le cercle de le Glèbe souligne que depuis peu, une partie des villages de l'ancienne commune de le Glèbe n'est plus reliée à Farvagny, devenu centre administratif, avec des transports publics. Il est ainsi difficile pour des personnes à mobilité réduite ou sans voiture de se rendre à Farvagny.

Discussion :

M. Sébastien Richard représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

Le cercle de Vuisternens-en-Ogoz soutient la proposition du cercle de le Glèbe.

Décision :

Acceptez-vous la proposition de M. Florian Berset pour le cercle de le Glèbe, que le Conseil Communal entreprenne - dans les meilleurs délais - les mesures nécessaires auprès du Canton et des TPF pour modifier le découpage des zones de tarification afin de garantir une égalité de traitement pour tous les citoyens de la Commune de Gibloux ?

| | |
|------------|----|
| Oui | 50 |
| Non | 0 |
| Abstention | 0 |

La proposition de M. Florian Berset pour le cercle de le Glèbe est acceptée à l'unanimité.

Le cercle de le Glèbe remercie les conseillers généraux de cette confiance.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

La commission des transports a également fait ce constat et le Conseil communal a déjà donné la mission à la commission des transports de s'occuper de ce dossier. Des contacts avec Frimobil sont déjà en cours.

Mme Christine Capper

Est-ce que la commission est au courant qu'il manque la liaison avec le village de Farvagny ?

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Le problème est connu, la remarque a été faite lors de la consultation des horaires.

7. Proposition de M. Hervé Eigenmann, (le Glèbe) : « Gibloux : une commune solidaire »

Lors de la séance du Conseil général du 27 juin 2017, M. Hervé Eigenmann a demandé que la commune montre l'exemple de la solidarité en décidant pour une séance du Conseil général, une fois par année, que le conseiller général renonce à son indemnité et que la commune verse ce montant à une organisation caritative proposée par un membre du Conseil général et choisie par vote lors de la séance précédente.

Bien que cette proposition soit très louable, elle n'est pas recevable sans une modification de l'article 9 du règlement du Conseil général. En effet, une majorité de conseillers ne peut pas imposer, même à un seul conseiller, qu'une de ses indemnités soit versée à une association.

De plus, le Bureau fait la remarque suivante : la démarche de don est quelque chose de personnel. En fonction de nos convictions, parcours de vie, nous n'allons pas tous choisir de soutenir les mêmes associations, organisations. Le Bureau estime que chacun doit rester libre de soutenir les causes qui lui semblent importantes.

Le Bureau du Conseil général qualifie cette proposition de non-recevable.

M. Hervé Eigenmann

Les avantages d'une telle proposition sont d'abord un signal très fort qui peut rebondir sur d'autres collectivités publiques que la commune de Gibloux, ensuite, un tel geste rendrait les conseillers généraux plus crédibles et plus proches des concitoyens. Le 3^{ème} avantage, c'est qu'une fois par année, les conseillers généraux seraient obligés de décider à qui donner ce don et ainsi connaître des situations difficiles. La seule manière de faire passer la proposition, c'est qu'elle soit acceptée à l'unanimité et il sait aussi qu'elle n'est pas recevable en tant que telle. Cependant, il demande à l'assemblée de voter à titre indicatif afin d'avoir un retour sur ce que pensent les conseillers généraux de cette proposition.

Discussion :

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Magnedens, à titre personnel.

Tout en saluant la démarche louable venant en aide à des personnes dans le besoin, elle soulève un problème déontologique dans le sens où le Conseil général a voté récemment une augmentation du tarif des jetons de présence qui sont de l'argent public et qui serviraient à faire un don. Il est difficile de faire passer cette démarche aux yeux des contribuables.

Si l'on veut être solidaire, il faut être clair et que l'argent public serve aussi à faire des dons en prévoyant une décision dans un budget.

Mme Vionnet Caverzasio est pour une démarche personnelle et volontaire.

Mme Bernadette Widder, Rossens, à titre personnel

L'idée est intéressante en soi. La manière de faire est à revoir du fait que cet argent est prévu dans le budget. Il pourrait y avoir un poste au budget qui prévoit qu'une partie des jetons soient versée à une institution.

La proposition pourrait aussi venir spontanément lors d'une séance en faisant passer une tirelire afin de ne plus être dépendant de nos jetons de présence.

L'irrecevabilité de la proposition n'est pas contestée par l'assemblée.

M. Daniel Charrière, le Glèbe, à titre personnel

L'assemblée travaille selon un ordre du jour. On n'est pas une réunion de personnes pour tester des idées. Il ne voit pas pourquoi on passerait un vote consultatif.

M. Hervé Eigenmann

Dans l'hypothèse de l'unanimité, est-ce que la proposition est recevable ? Non la proposition n'est pas recevable.

M. Eigenmann ne conteste pas l'irrecevabilité de la proposition, par contre un Conseil général a un rôle bien précis y compris de s'occuper de la solidarité dans la commune ou dans le village et face à l'extérieur.

Il ne demande plus le vote consultatif.

8. Informations du Conseil communal

Approbation des règlements communaux

| Règlement | APPROBATION | | |
|--|-----------------|---------------------------|-------------------|
| | Conseil général | Canton | Entrée en vigueur |
| Encouragement énergie | 05.12.2016 | 18.01.2017 | 18.01.2017 |
| Impôt sur appareils de divertissement | 12.10.2016 | 23.01.2017 | 23.01.2017 |
| Heures d'ouverture des commerces | 12.10.2016 | 23.01.2017 | 23.01.2017 |
| Conseil général | 05.12.2016 | 25.01.2017 | 25.01.2017 |
| Détention et imposition des chiens | 12.10.2016 | 02.02.2017 | 01.01.2017 |
| Evacuation et épuration des eaux | 05.12.2016 | 03.02.2017 | 01.01.2017 |
| Emoluments et contributions / aménagement et constructions | 05.12.2016 | 22.02.2017 | 22.02.2017 |
| Distribution de l'eau potable | 12.12.2016 | 15.02.2017 | 01.01.2017 |
| Home médicalisé du Gibloux | 13.04.2016 | 17.05.2016 | 01.01.2016 |
| Police | 27.06.2017 | 23.08.2017 | 23.08.2017 |
| Gestion des déchets | 27.06.2017 | 28.08.2017 | 01.01.2018 |
| Scolaire | 27.06.2017 | 30.08.2017 | 30.08.2017 |
| Traitements dentaires scolaires | 27.06.2017 | 05.10.2017 | 05.10.2017 |
| Accueil extrascolaire | 27.06.2017 | en cours | |
| Cimetières | 12.10.2017 | | |
| Personnel du HMG | Report en 2018 | Examen préalable en cours | |
| Droit de cité communal | Report en 2018 | Nouvelle loi cantonale | |
| Défense incendie | Report en 2018 | Réorganisation des corps | |

Zone d'activité de Combernesse Parcelle RF 619 Rossens, dépollution - M. Jacques Crausaz

Le site est inscrit à l'inventaire cantonal des sites potentiellement pollués.

L'ex-commune de Rossens a cédé la parcelle en 2014 par un pacte d'emption avec la condition spéciale que si le sous-sol devait être pollué, la dépollution sera supportée par les vendeurs, soit la commune.

Un premier permis de construire a été délivré sur cette parcelle. Entre-temps, la parcelle a à nouveau été vendue.

Le deuxième acquéreur a déposé une nouvelle demande de permis de construire.

Les investigations ont été déclenchées par cette nouvelle demande de permis de construire. L'investigation en 2017 a révélé une pollution.

Le Conseil communal a donné mandat à un bureau d'ingénieur spécialisé afin d'en avoir la certitude. L'analyse effectuée montre que les terres sont polluées.

La commune procédera aux travaux pour un montant d'environ CHF 430'000.- avec récupération chez le propriétaire d'environ CHF 25'000.-.

La commune va également faire des investigations sur la parcelle voisine RF 234, l'acte de vente n'est pas encore finalisé.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Magnedens, à titre personnel
Qu'elle est l'estimation du prix au m2 ?

M. Jacques Crausaz
CHF 130.-/m2.

M. Michel Allemann, Farvagny, à titre personnel
Est-il possible de connaître les éléments qui constituent la pollution ?

M. Jacques Crausaz
Il s'agit de matériaux de construction, de route, essentiellement du goudron. Une partie de ces déchets produit aussi de l'ammonium.

Mme Nadine Berset, Farvagny, à titre personnel
Il est indiqué dans les clauses de vente que les frais de dépollution reviennent au vendeur. Or la commune est le premier vendeur et ensuite il a y eu un deuxième vendeur.
Pourquoi est-ce alors à la commune de supporter ces frais de dépollution ?

M. Jacques Crausaz
En théorie, la commune pourrait même essayer de retrouver qui a déposé les déchets.
La commune est en attente d'un avis de droit de la part du Service des communes, mais il sera tout de même difficile d'arriver à condamner le vendeur intermédiaire devant le tribunal alors qu'à l'époque la commune s'est engagée à supporter ces frais.

Mme Catherine Ducrest, Rossens, à titre personnel
Concernant la parcelle 234, le Conseil général a voté une délégation de compétence pour la vente du terrain. Compte tenu de cette situation, le Conseil général peut-il revenir sur le montant de cette délégation de compétence ?

Mme Christine Capper
Le Conseil général ne peut pas revenir sur une décision qui a été prise dans les 3 ans qui précèdent.
La décision a été votée il y a une année.

M. Jacques Crausaz.
Le Conseil communal n'a pas encore discuté du prix de vente de la parcelle. Il ne prendra aucune décision avant de connaître le résultat des analyses.

Mme Christine Capper
Le Conseil général a voté une délégation de compétence qui n'empêche pas le Conseil communal de vendre le terrain plus cher.

M. Gérard Barras, Villarlod, à titre personnel
Il rend attentif le Conseil communal que si la pollution est essentiellement constituée de matériaux bitumineux, ceux-ci peuvent être recyclés.

M. Jacques Crausaz
Le concept est envisagé par le bureau d'ingénieur.

Incivilités à Corpataux – M. Philippe Reynaud

Selon la police, il n'y a pas eu de nouvelle plainte de la part des habitants.
Suite à une des plaintes de la commune, une demande de médiation a été déposée. Concernant la deuxième plainte de la commune, la procédure est toujours en cours.
L'enquête sur les tags a abouti à une dénonciation et a permis de regrouper plusieurs affaires.
Il faut aussi savoir qu'il y a une personne qui s'est plainte du passage trop fréquent de la police.

Enfin si la situation devait dégénérer, un poste pour l'engagement d'un éducateur de rue serait inclus au budget 2018.

Avenir des bâtiments communaux

La commission du Conseil communal chargée de ce dossier présentera son rapport lors des séances du mois de décembre 2017.

Personnel communal – organigramme

L'organigramme sera présenté lors des séances du mois de décembre 2017. Les autres informations demandées seront intégrées dans le rapport de gestion 2017.

Apéritif du personnel communal et du Conseil général

Vendredi 26 janvier 2018.

Divers

Mme Laetitia Weber, Rossens, à titre personnel

Remerciements au Conseil communal d'avoir entrepris les travaux de mise en séparatif de la route de la Raveire à Rossens depuis le printemps 2017. Les travaux semblent apparemment presque terminés, ils n'avaient que trop attendu.

Intervention de Mme Weber par rapport à la rénovation de la surface de la route de la Raveire. Lors de l'assemblée communale du 16 juin 2015, le législatif de Rossens a approuvé une demande de crédit de CHF 370'000.- pour divers travaux de réfection sur des routes communales, dont CHF 121'667.40 pour la réfection de la route de la Raveire, « entre les places de parc au-dessus de la Boulangerie Gobet et le carrefour avec la route du Mont ». Ces travaux ont été mis en attente afin de chiffrer la réalisation simultanée de la mise en séparatif du quartier. Le jeudi 6 juillet 2017, une délégation constituée de l'entreprise chargée des travaux de mise en séparatif de la route, d'un collaborateur de la société Ribl et de M. Thut ont contacté Mme Weber afin d'étudier un point précis du raccordement de sa villa située au n° 25 de la route de la Raveire. A cette occasion, elle leur a demandé pourquoi le goudron n'avait pas été retiré entre sa villa et les places de parc de la boulangerie Gobet afin de refaire également ce tronçon de la route, comme approuvé en juin 2015.

M. Thut l'a informée que désormais le projet avait été modifié et qu'un tronçon ne serait pas goudronné, en opposition avec la décision du législatif de Rossens.

Elle prie le Conseil communal de bien vouloir l'informer si l'exécutif a effectivement renoncé à refaire le goudron de la trentaine de mètres en question. Si sa réponse est affirmative, elle lui serait reconnaissante de bien vouloir, d'une part, respecter la volonté du législatif de Rossens clairement exprimée le 16 juin 2015 et, d'autre part, réfléchir au bien fondé de cette requête. Le goudron est dans un état lamentable. Si c'est un plaisir de saluer à chaque printemps les employés communaux munis d'un seau de goudron qui tentent de limiter les dégâts, force est de constater que la présence de l'entreprise pour refaire le goudron du reste de la route justifierait également de refaire ces quelques mètres supplémentaires.

Si le Conseil communal préfère ne pas investir car le sous-sol de cette trentaine de mètres n'est pas en séparatif, il est tout de même judicieux de se demander si les coûts de goudron pour ces mètres, alors que l'entreprise sera sur place pour refaire le reste de la route, ne sont pas suffisamment faibles pour intervenir malgré tout.

Le Conseil communal prend note de cette intervention et étudiera la demande de Mme Weber.

Mme Sophie Tritten représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

Proposition du groupe de Vuisternens-en-Ogoz concernant le crédit d'étude pour la faisabilité de l'agrandissement des écoles de Farvagny, Rossens et d'Estavayer-le-Gibloux

Lors de la présentation de la politique scolaire du 7 juin 2017, les autorités communales ont indiqué qu'un crédit d'étude pour la faisabilité de l'agrandissement des écoles de Farvagny, Rossens et d'Estavayer-le-Gibloux devra être voté par le Conseil général et conduit en 2018.

Le Conseil communal a confirmé que ce crédit d'étude était limité à la faisabilité technique de ces agrandissements.

Les réflexions menées par le groupe amènent à demander qu'une étude plus large soit menée dans le même temps, englobant, entre autres les coûts de transport, l'évolution de la démographie, l'aménagement du territoire et les incidences au plan environnemental et structurel.

Quelques arguments :

La mise en œuvre de la politique scolaire voulue par le Conseil communal, soit trois établissements du type « écoles de quartier », aura pour conséquence que plus d'une centaine d'enfants de Vuisternens-en-Ogoz devront être déplacés. Ces déplacements ont un coût, assumé exclusivement par le porte-monnaie communal. Le groupe de Vuisternens-en-Ogoz demande que les frais de déplacement soient inclus dans l'étude de faisabilité parce qu'ils constituent une charge à laquelle la commune devra faire face année après année, dès lors qu'il n'y aura plus d'école à Vuisternens. La dépense sera alors devenue incontournable et la réduire représentera un défi complexe à relever.

Ces déplacements ne seront de loin pas sans incidence au plan environnemental et structurel : l'accès à l'école passe par une route étroite à l'embouchure du rond-point du village de Farvagny, lequel est situé sur un axe routier particulièrement fréquenté. La concentration de l'école, de l'accueil extrascolaire et des halles de sport sur un même site entraînera des nuisances certaines plusieurs fois par jour, cinq jours sur sept. Il ne faut pas oublier l'impact sur la population environnante de l'école.

L'aménagement du territoire est indissociable de la question scolaire puisque le nombre d'enfants scolarisés dépend de logements adéquats disponibles et de facto, de la construction de tels logements. Plusieurs terrains constructibles sont disponibles au centre de Vuisternens-en-Ogoz, aussi bien qu'à Farvagny et qu'à Rossens.

Les échanges que le groupe de Vuisternens a pu avoir avec des enseignants de Gibloux montrent que la qualité de l'enseignement, la collaboration fructueuse entre enseignants et la gestion aisée des activités qui gravitent autour d'une école ne dépendent pas de la grandeur de celle-ci. Des exemples de collaborations interclasses mises sur pied avec peu de moyens et dans un temps record regorgent à l'école de Vuisternens-en-Ogoz. Et au Glèbe, la clôture de l'année scolaire est marquée par une manifestation appréciée des enfants et des parents lesquels peuvent tous se retrouver dans l'enceinte de l'école.

Il n'est pas illusoire que Gibloux puisse compter dès 2026 un quatrième établissement, sis à Vuisternens-en-Ogoz. Il semble judicieux d'inclure dans le crédit l'étude de la construction d'une nouvelle école, et non pas la réfection de l'actuel bâtiment et son agrandissement décrits dans l'étude de faisabilité demandée par nos administrateurs, et d'une halle de gym à Vuisternens. Un mandat avait été donné au Conseil communal le 6 décembre 2016 pour acquérir du terrain dans le village.

Par cette proposition, le groupe de Vuisternens-en-Ogoz demande que le crédit prévu en 2018 permette des études qui ne se limitent pas aux considérations techniques mais prennent en compte, dans un même temps, tous les aspects nécessaires à une comparaison réfléchie de deux variantes, l'une à trois et l'autre à quatre établissements.

M. Fabien Schafer

Il prend note de la proposition du cercle de Vuisternens-en-Ogoz, le Conseil communal va travailler dans ce sens et la proposition sera votée lors d'une prochaine séance du Conseil général.

Mme Sophie Tritten représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz et quelques conseillers généraux d'autres cercles

Les accueils extrascolaires ont d'abord été un plus offert aux familles. Et puis, le législateur s'est saisi de la question et a décidé qu'offrir un tel accueil était une obligation communale. Pour les familles, le paradigme a donc changé, de sorte qu'elles considèrent aujourd'hui l'accueil extrascolaire comme un service mis à disposition par les communes. Or, pour les autorités communales, un accueil extrascolaire c'est d'abord une source de dépenses et elle doit être

contenue, comme toutes les autres dépenses du ménage communal.

Cependant, aussi bien les femmes que les hommes accèdent à la formation et au marché du travail et tant les unes que les autres souhaitent pouvoir concilier une activité professionnelle avec leur rôle parental. Dans une commune comptant 7'500 habitants, l'ouverture d'une des structures d'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires serait bienvenue. Elle donnerait ainsi sens à la définition du mot extrascolaire. Il est demandé instamment au Conseil communal, compétent pour prendre cette décision, de bien vouloir considérer les besoins des familles de la commune et d'ouvrir une structure d'accueil pendant les différentes périodes de vacances scolaires. L'expérience faite par des crèches du canton a montré que si une tranche horaire est ouverte pour un seul enfant, cette décision fait boule de neige et d'autres familles viennent à inscrire leurs enfants. Une communication adéquate autour de l'ouverture d'un des accueils pendant les vacances scolaires pourrait d'ailleurs se faire dans le bulletin officiel de la commune. Cela pourrait susciter l'intérêt d'autres familles et donc amener à améliorer la rentabilité de la structure. Cela aurait aussi un impact très positif sur Gibloux et donnerait l'image d'une commune ouverte, à l'écoute et où les familles sont les bienvenues.

M. Fabien Schafer

Le nouveau règlement des AES a été approuvé et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement d'exécution est en cours de finalisation, certaines prestations seront fermées mais il proposera une ouverture durant les vacances scolaires et les mercredis après-midi.

M. Philippe Dougoud représentant le cercle de Farvagny

Question qui s'adresse au Conseil Communal concernant la Gravière des Grands-Champs et sa fourniture en eau.

Actuellement, court une mise à l'enquête publique, sous l'égide de la DAEC, d'une demande d'autorisation pour l'utilisation d'eaux publiques destinée au lavage des graviers et la production de béton frais sur le site. Ce pompage se ferait par l'intermédiaire d'un puits vertical installé il y a quelques mois par les exploitants. Cette installation est conséquente à une première mise à l'enquête qui a déjà eu lieu en janvier de cette année avec des oppositions à la clé, situation toujours pendante. L'assemblée sera certainement très intéressée d'entendre le Conseil communal présenter tous les tenants et aboutissants de cet aspect de l'exploitation de la gravière. En particulier, ce qu'il en est de la vente d'eau négociée avec les exploitants ?

De plus, pourquoi ce type d'enquête publique ne figure-t-il pas sur le site internet de la commune alors que le dossier est consultable auprès de l'administration communale ?

M. Georges Python

En application de l'article 21 de la loi sur les communes, il est demandé la récusation de M. Gérard Barras.

M. Barras se récusé et quitte la salle.

Le dossier se compose en trois étapes.

Première étape : une demande préalable a été déposée en juillet 2014 pour faire un sondage avec un puis de forage.

Deuxième étape : le Service de l'environnement donne, en septembre 2014, l'autorisation du forage provisoire.

Troisième étape : en novembre 2016, le dossier pour la construction des infrastructures a été mis à l'enquête. Deux oppositions ont été déposées et traitées en séance de conciliation en février 2017. Le dossier a été transmis aux services de l'état en mars 2017, à ce jour, il n'y a aucune nouvelle.

Le dossier actuel a été mis à l'enquête par le Service de l'environnement et non par la commune. Il n'est pas sur le site Internet de la commune étant donné qu'il ne s'agit pas d'une enquête de la commune.

M. Philippe Dougoud

La Feuille officielle n'étant pas lue par tout le monde, il serait souhaitable de publier tout de même ces enquêtes sur le site Internet de la commune.

M. Georges Python

La remarque est pertinente; les futures enquêtes seront publiées sur le site Internet.

M. Philippe Dougoud

Qu'en est-il des conditions financières ?

M. Georges Python

La commune a émis la remarque que lors de tout essai de pompage, il doit y avoir une campagne d'étayage qui correspond à une mesure de toutes les sources en amont et en aval. Toutes les eaux qui seront comptées passent par un compteur.

La commune attend le résultat de la mise à l'enquête des infrastructures et le résultat de la mise à l'enquête du Service de l'environnement qui court jusqu'au 22 octobre 2017 pour ensuite entamer les pourparlers concernant le prix du m3.

M. Python profite de donner une information concernant l'eau potable. Depuis le mois de juin 2016, il n'a pas reflué pour alimenter les nappes phréatiques. Actuellement, il y a un déficit pour l'année 2017 par rapport à l'année 2016 de 800lt d'eau au m2 ce qui fait sur la moyenne des cinq dernières années un déficit de 400lt au m2.

Par rapport au 1^{er} mai 2017, il y a 291lt/minute de moins sur l'ensemble des sources et pompages de la commune de Gibloux ce qui fait 419m3 d'eau de moins par jour.

M. Barras regagne la salle.

M. Didier Gobet, Posat, à titre personnel

Qu'en est-il de l'aménagement de l'arrêt de bus à la route Saint-Jacques à Posat ?

M. Roger Berset

Le dossier est en attente du permis de construire, les travaux sont déjà adjugés et pourront débuter dès l'obtention du permis de construire.

Mme Catherine Balmer, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

Qu'en est-il du courrier adressé au Conseil communal en août 2016 par un groupe d'habitants de Vuisternens-en-Ogoz concernant la sécurité sur certaines routes de quartier ? Aucune réponse n'a été donnée ce jour par le Conseil communal.

M. Jean-François Charrière

Il reconnaît l'erreur de la commune de ne pas y avoir répondu.

M. Roger Berset

Par rapport à la sécurité à travers le village de Vuisternens-en-Ogoz, des travaux sont en cours actuellement.

Concernant la traversée de Vuisternens-en-Ogoz, un nouveau passage piéton a été ajouté sur la route cantonale à hauteur des nouveaux immeubles en face du magasin. Les passages piétons actuels sont maintenus.

Le Conseil communal fait tout ce qu'il peut avec les moyens à disposition pour la sécurité des piétons.

Mme Catherine Balmer

Elle précise que le courrier en question concernait les routes de quartier.

M. Roger Berset

Le concept de sécurité pour les routes de quartier sera étudié comme dans tous les villages de la commune de Gibloux.

Les prochaines séances sont fixées au lundi 4 décembre avec séance de relevée le mardi 5 décembre 2017, au jeudi 19 avril 2018 et au mardi 29 mai 2018 à la salle de la Tuffière.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la séance en remerciant l'assemblée pour les débats.

La séance est levée à 22h35

Approuvé, le... 4.12.17

La secrétaire


Nadia Galley



La présidente


Christine Capper